



DECISION N°004 /D/J11/SAEF/CDPMP-MK/2025 DU 23 MAI 2025

Portant publication du résultat de l'Avis d'Appel d'Offre N°006/AONO/J11/SAEF/CDPM-MK/2025 du 08 Avril 2025 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la Résidence du Régisseur de la Prison Principale de Yoko, Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- VU la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- VU le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- VU le Décret N°2002/003 du 19 Avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- VU le Décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008, portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- VU le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008, fixant les attributions des Chefs des Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs Services ;
- VU le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- VU le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- VU le Décret N°2018/190 du 02 Mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2018/191 du 02 Mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination de Préfets;
- VU le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- VU l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de travaux ;
- VU la Décision Préfectorale N°025/DP/J11/SAEF du 19 Mars 2025 portant constatation de la commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Mbam et Kim ;

- VU la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025.
- VU l'Avis d'Appel d'Offre N°006/AONO/J11/SAEF/CDPMP-MK/2025 du 07 Avril 2025 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la Résidence du Régisseur de la Prison Principale de Yoko, Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.
- VU le Procès-Verbal d'attribution N°007/PV/J11/CDPM-MK/2025 du 23 Mai 2025, de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbam et Kim

DECIDE

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS FILS DU NUN BP : 13 946 YDE** est retenu pour les travaux de construction de réhabilitation de la Résidence du Régisseur de la Prison Principale de Yoko, pour le montant toutes taxes comprises de **22 256 498 FCFA**, pour un délai d'exécution de **trois (03) mois**.

Ladite Entreprise est invitée à se présenter dès publication de la présente Décision, et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent à la Préfecture de Ntui, pour établissement de la Lettre-Commande correspondante.

Article 2: la présente décision sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- REGISSEUR/PP/YOKO
- DDMINMAP/MK/NTUI
- PRESIDENT/CDPM-MK/NTUI
- ARMP/CE/YDE
- CHRONO/ARCHIVES

